

TRIANON PROMOTION GROUPE
SAS au capital de 50 000 euros,
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 849 938 295,
dont le siège social est situé : 54 AVENUE HOCHÉ 75008 PARIS

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,
le dix-neuf mai,
à dix heures,

Au siège social, 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS.

Les associés de la société TRIANON PROMOTION GROUPE, SAS au capital de 50 000 euros, divisé en 5 000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présentes :

- La société SASU TRIANON PROMOTION, représentée par Monsieur François ROIZARD, propriétaire de 3500 parts sociales
- Monsieur CAZALS DE FABEL, propriétaire de 1500 parts sociales

seules associées et représentant ainsi la totalité des 5 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En présence de :

- Monsieur François ROIZARD
- Monsieur Erik CAZALS DE FABEL

Gérant de la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François ROIZARD.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associées :

- le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associées de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

54 AVENUE HOCHÉ 75008 PARIS

Nouvelle adresse :

10 RUE DE PENTHIEVRE
75008 PARIS.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 10 rue de Penthievre 75008 PARIS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Les gérants

François ROIZARD

Erik CAZALS DE FABEL

